



EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000303

Séance du vendredi 22 juin 2007

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Étaient présents : **Amagney :** Jean-Pierre FOSTEL **Arguel :** André AVIS **Auxon-Dessus :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (jusqu'au rapport 2.5) **Auxon-Dessus :** Michel BITTARD (jusqu'au rapport 4.3), Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 4.3) **Avanne Aveney :** Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.1.8) **Besançon :** Eric ALAUZET, Catherine BALLOT, Denis BAUD, Pascal BONNET, Patrick BOURQUE, Jean-Claude CHEVAILLER, Catherine COMTE-DELEUZE, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Nicole DAHAN (jusqu'au rapport 4.3), Jean-Jacques DEMONET, Marie-Marguerite DUFAY (à partir du rapport 3.1), Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Abdel GHEZALI, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN (jusqu'au rapport 2.5), Michel JOSSE (à partir du rapport 1.1.3), Loïc LABORIE (à partir du rapport 1.1.11), Lucile LAMY, Christophe LIME, Michel LOYAT, Bruno MEDJALDI (jusqu'au rapport 1.1.2), Annie MENETRIER, Danièle POISSENOT (à partir du rapport 1.1.11) Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT (jusqu'au rapport 9.2), Jean-Claude ROY, Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY, Pierre JACQUET **Boussières :** Michel POULET **Busy :** Philippe SIMONIN **Champagney :** Claude VOIDEY (jusqu'au rapport 2.2) **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Alain CUCHE (représenté par Christiane BEUCLER) **Dannemarie sur Crête :** Jean-Pierre PROST **Deluz :** Yves TARDIEU **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI (représenté par Jean-Louis BAULIEU) **Grandfontaine :** Jean JOURDAIN, Richard SALA (représenté par François LOPEZ) **Mamirolle :** Jacques-Henry BAUER, Dominique MAILLOT **Marchaux :** Bernard BECOULET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT (jusqu'au rapport 1.2.6), Denis JOLY **Montfaucon :** Pierre CONTOZ (représenté par Michel CARTERON), Jean-Marie VERNET (représenté par Yvonne CHAILLET) **Morre :** Gérard VALLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Raymonde BOURLON, Bernard BOURDAIS **Pelousey :** Annick CHARPY **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET (représenté par Marie-Colette JUNOD), Albert DEPIERRE **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILLIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beupré :** Roland BARDEY (à partir du rapport 1.1.4), Michel SCHNAEBELE **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Bernard GUYON **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Jacques SIFFERLIN **Torpes :** Denis JACQUIN **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (représenté par Anne WYSOCKI)

Étaient absents : **Audeux :** Françoise GALLIOU **Avanne Aveney :** Christian GAGNEPAIN **Besançon :** Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Patrick BONTEMPS, Françoise BRANGET, Martine BULTOT, Claire CASENOVE, Annaïck CHAUVET, Rosine CHAVIN-SIMONOT, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Emmanuel DUMONT, Vincent FUSTER, Didier GENDRAUD, Jocelyne GIROL, Paulette GUINCHARD, Bernard LAMBERT, Sébastien MAIRE, Jacques MARIOT, Franck MONNEUR, Jacqueline PANIER, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Martine ROPERS, Joëlle SCHIRRER, Danièle TETU, Corinne TISSIER **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE **Chaleze :** Josseline SEITZ **Chalezeule :** Raymond REYLE **Champoux :** Norbert DUPREY **Chatillon le Duc :** Gilbert CANILLO, Jean-Marie DELACHAUX **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET, Jean-Yves RENOUD **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **Gennes :** Gabriel JANNIN **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Philippe CHANAU **Larnod :** Martine BERGIER **Le Gratteris :** Nicole JANNIN **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU **Morre :** Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Jacques TERVEL **Pirey :** Claude BARTHOD-MALAT **Saône :** Christelle PETITJEAN **Serre les Sapins :** Nicole BARBEAU **Thise :** Claude BULLY **Thoraize :** Jean-Paul MICHAUD **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaire le Petit :** Jean-François THIEBAUD **Vorges les Pins :** Charles BATISTE

Secrétaire de séance : Abdel GHEZALI

Procurations de vote :

Mandants : T. BENETEAU de LAPRAIRIE., P. BONTEMPS, F. BRANGET, A. CHAUVET, R. CHAVIN-SIMONOT, B. CYPRIANI, M-M. DUFAY (jusqu'au rapport 2.9), V. FUSTER, P. GUINCHARD, S. JEANNIN (à partir du rapport 2.6), B. MEDJALDI (à partir du rapport 1.1.3), J. PANIER., D. POISSENOT (jusqu'au rapport 1.1.10), J. SCHIRRER., D. TETU, C. TISSIER, B. ASTRIC, J-P. DILLSCHNEIDER, G. JANNIN, M. FELT (à partir du rapport 2.1), P. DUCHEZEAU, J-M. CAYUELA, N. BARBEAU

Mandataires : J-C. CHEVAILLER, F. FELLMANN, L. LABORIE, C. BALLOT, L. LAMY, E. ALAUZET, A. GHEZALI (jusqu'au rapport 2.9), N. DAHAN, J-L. FOUSSERET, D. POISSENOT (à partir du rapport 2.6), B. FALCINELLA (à partir du rapport 1.1.3), J-J. DEMONET, S. JEANNIN (jusqu'au rapport 1.1.10), Y. TARDIEU, M. LOYAT, P. BOURQUE, M. POULET, A. AVIS, J-C. ROY, D. JOLY (à partir du rapport 2.1), F. PRESSE, G. VALLET, G. BAULIEU

Objet : Centre d'Enfouissement Technique des Andiers : extension de la zone économique d'intérêt communautaire et déclaration ISDI

Centre d'Enfouissement Technique des Andiers : extension de la zone économique d'intérêt communautaire et déclaration ISDI

Rapporteur : Denis BAUD, Vice-Président

Résumé :

L'exploitation du Centre d'Enfouissement Technique (CET) des Andiers relève actuellement de la Ville de Besançon mais fait appel à l'intervention de la direction des déchets du Grand Besançon. Or, conformément au décret du 15 mars 2006, ce fonctionnement ne pourra perdurer au delà du 1^{er} juillet 2007. Une étude de valorisation ultérieure du site a donc été lancée afin de déterminer les potentialités d'urbanisation du site et les conditions d'implantation d'activités économiques.

Il ressort de cette étude que, sous réserve de modalités d'exploitation particulières, le site pourrait probablement être urbanisé à terme, et être ainsi intégré à la zone d'activités des Andiers.

Aussi, il est proposé au Conseil de Communauté de pérenniser le fonctionnement du CET en étendant le périmètre de la Zone d'Intérêt Communautaire des Andiers à ce site, en prenant en charge l'exploitation du centre et en autorisant Monsieur le Président à déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI).

I. Rappel du contexte

Le site des Andiers est une ancienne carrière de calcaire située sur la commune de Chalezeule et exploitée jusqu'en 1987. Son emprise est 3,88 ha, située entre la zone Besançon-Thise-Chalezeule et la future zone des Andiers.

La fin de l'exploitation a laissé un « trou » à remblayer dans lequel la nappe semblait affleurer. Une étude du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) a donc déclaré que le site constituait un point de vulnérabilité maximale de la nappe karstique.

Or ce site se situe dans le périmètre de captage de la ressource en eau potable de la Ville de Besançon (puits de Thise).

Compte tenu de la vulnérabilité du site et du risque pour la ressource et l'approvisionnement en eau, les collectivités -en particulier la Ville de Besançon, soucieuse de la protection des eaux souterraines- ont souhaité s'assurer que le remblaiement de l'ancienne carrière n'entraîne pas de conséquences sur la ressource en eau.

Le site est désormais en cours de remblaiement et sous contrôle des collectivités : il accueille des déchets inertes des entreprises du bâtiment. Il répond ainsi à une vraie demande du milieu professionnel sur l'agglomération.

La **situation juridique** du site est quant à elle **complexe**. Depuis juin 2006, la configuration est la suivante :

- propriétaire foncier : commune de Chalezeule,
- maître d'ouvrage : Syndicat B.T.C., par transfert de compétence et bail emphytéotique,
- maître d'ouvrage délégué : Ville de Besançon, par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en date du 26 mai 1994,
- le fonctionnement actuel, bien que sous la responsabilité de la Ville de Besançon, fait appel à l'intervention de la Direction du Parc auto, qui est un service mutualisé,
- la prise en charge du poste de gardien est assurée depuis le 1^{er} janvier 2006 par la CAGB.

Afin de régulariser la situation juridique de ce site et de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires, le dépôt d'une **demande d'autorisation** d'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) devra intervenir **avant le 1^{er} juillet 2007**.

Dans cette perspective, une réflexion sur le devenir du site et les modalités de sa gestion a été engagée depuis quelques mois par les services de la CAGB et de la Ville de Besançon.

II. Réflexion sur la reconversion du site

Une étude est actuellement en cours par les cabinets Reilé et CEBTP. Cette étude a pour objet de déterminer les capacités du site à être urbanisé, une fois son remblaiement achevé, et à définir les éventuelles conditions spécifiques et surcoûts de cette urbanisation.

Plusieurs types de valorisation du site sont actuellement possibles :

- **valorisation économique** : accueil d'entreprises et/ou d'équipements nécessaires à la zone des Andiers,
- **valorisation par l'implantation d'équipements et de services publics** : ces terrains intéresseraient (pour partie) le **SDIS** en vue d'y installer un centre d'entraînement des pompiers et le **SYBERT** afin d'y étendre la déchetterie des Andiers,
- **valorisation agricole** dans l'hypothèse où les terrains ne seraient pas constructibles, notamment en relocalisation d'une partie des terrains exploités par les Jardins de Cocagne dans le périmètre de la future zone des Andiers.

Selon les premières conclusions de l'étude, il semble que le site puisse faire l'objet d'une urbanisation, à terme, sous réserve de la mise en oeuvre d'un protocole d'exploitation particulier pour les dépôts à venir. Les conditions économiques de cette urbanisation restent à préciser, mais selon les premières hypothèses elles pourraient être favorables.

Aussi, la poursuite de l'exploitation de cet ISDI est opportune pour la valorisation ultérieure de ce foncier.

III. Suites à donner et montage du dossier ISDI

Etant donné les contraintes calendaires liées au dépôt du dossier ISDI avant le 1^{er} juillet 2007, l'extension du périmètre de la ZAE d'intérêt communautaire au site du CET des Andiers est dès à présente soumise à délibération des élus communautaires.

Cette déclaration d'intérêt communautaire entraîne le transfert du Syndicat BTC vers la CAGB des biens mobiliers affectés (bâtiment de gardiennage, mobilier bureautique, débourbeur...), et la poursuite des contrats en cours (eau, électricité,...).

Les modalités financières et patrimoniales de transfert des biens immobiliers feront l'objet de délibérations ultérieures concordantes entre la CAGB et ses communes membres.

Parallèlement à cette déclaration d'intérêt communautaire, le Syndicat Besançon Thise Chalezeule devra procéder à une réduction de ses compétences sur le point « Reconversion du site de l'ancienne carrière des Andiers... ».

Enfin, dans l'attente de l'autorisation préfectorale d'exploitation, il est proposé de prolonger par convention la gestion actuelle du site par la Ville de Besançon.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'extension du périmètre de la Zone d'Intérêt Communautaire des Andiers au site du CET,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention de transfert des biens mobiliers et des contrats avec le Syndicat BTC,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention de gestion temporaire avec la Ville de Besançon,
- autorise Monsieur le Président à déposer une demande d'autorisation d'exploitation d'un ISDI auprès de Monsieur le Préfet.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 95

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCJ
Reçu le

- 2 JUL. 2007